

28/08/2018

## Pour Qui ?

Tout salarié dont l'activité comporte des manutentions manuelles.

## Quand ?

Au moment de l'embauche ou suite à un changement d'activité.

## Objectifs ?

La formation, essentiellement pratique, porte sur :

- > Les instructions sur les gestes et postures à adopter pour réaliser en sécurité les manutentions manuelles (*poids de la charge, centre de gravité*)
- > Se prémunir contre les troubles musculo squelettiques (TMS)

## Durée ?

Non définie par la réglementation\*

*Durée pratiquée par les OF :*

*Encadrement - 0,5 à 2 j*

*Opérateur - 2h*

\* Sauf si formation PRAP : 14 heures

## Par qui ?



Par l'employeur s'il dispose des compétences nécessaires ou un organisme de formation (OF).

\*Sauf si formation PRAP : organisme de formation habilité

## Sanction de stage ?

Non\*

\* Sauf si formation PRAP : Certificat d'acteur PRAP

## Recyclage ?

Oui

La formation doit être renouvelée aussi souvent que nécessaire.

\*Sauf si formation PRAP : Renouvellement tous les 2 ans (1jour)

## Référence réglementaire

Article R. 4541-8 du Code du travail

## Référentiel technique

INRS : « Dispositif global de formation à la prévention des risques liés à l'activité physique » 2017



## A NOTER

La formation PRAP (*Prévention des Risques liés à l'Activité Physique*), est recommandée pour répondre à cette exigence réglementaire. Elle s'adresse aux salariés qui ont dans leur activité une part importante d'activité physique (*manutention manuelle, port de charges, travaux ou gestes répétitifs, postures contraignantes...*).

La formation est dispensée par un formateur PRAP certifié, sur une durée de **14 heures**. La formation permet d'obtenir un certificat d'acteur PRAP valable 2 ans.



En collaboration avec :

